



Arrêté municipal AMT 26-DST-073
Réglementation de la circulation et du stationnement
PROMENADE SERGE JURET ET PARKINGS EN BORD DE VOIE
Animations Savoir Rouler A Vélo

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 22 janvier 2026, par l'association **PLACE AU VÉLO ANGERS** sise 6, boulevard Olivier Couffon – 49100 ANGERS, pour l'occupation du domaine public **promenade Serge Juret et parkings en bord de voie** dans le cadre des animations Savoir Rouler à Vélo (SRAV) qu'elle propose à la classe de CM1 du groupe scolaire Raymond Renard **les 30 et 31 mars 2026** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation pendant la manifestation et les actions de logistique sur la voie exposée ci-dessus ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les jours et aux horaires ci-après détaillés incluant les opérations de logistique, le nettoyage et la remise en état initial du site :

→ de 8H00 à 15H30 lundi 30 mars 2026 ;

→ de 8h00 à 15H30 mardi 31 mars 2026.

Article 2 – Pour permettre le bon déroulement des animations exposées ci-dessus et des opérations de logistique qui s'y rattachent, le stationnement et la circulation sont interdits **promenade Serge Juret sur chaussée et parkings entre la rue Jean Macé, giratoire non compris, et la médiathèque dont tous les accès doivent être maintenus.**

Article 3 – Les services de secours et de sécurité publique restent prioritaires en toutes circonstances.

Article 4 – La fourniture et le transport de la signalisation relative à la réglementation susdite (barrières de sécurité) sont assurés par les services municipaux (livraison vendredi 27 mars 2026, enlèvement mardi 31 mars 2026 à partir de 16h30) ; l'installation et le retrait aux extrémités de la zone dédiée aux animations restant à la charge de l'organisateur conformément aux dates et horaires précisés à l'article 1 et les consignes des services municipaux.

Article 5 – Chaque jour à l'issue de la dernière animation l'organisateur doit prendre soin de retirer du domaine public la totalité de ses dispositifs (cônes, plots...) et doit veiller à déplacer et regrouper les dispositifs de sécurité de la Ville sur l'un des parkings attenants à la voie (un emplacement au maximum à chaque extrémité de la zone utilisée) et de telle sorte qu'ils ne constituent aucun danger ni gêne pour la circulation des usagers de la voie publique.

Article 6 – **L'affichage du présent arrêté aux extrémités de la section de voie concernée est effectué** par les services municipaux **au plus tard le vendredi 27 mars 2026** et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé ainsi qu'à l'organisateur.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérécours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 11/03/2026
Qualité : 5ème Adjoint(e) - Transition Ecologique et Travaux